



**BeneFit PLUS Médecin
de famille**

Nous nous engageons pour
votre couverture d'assurance

Helsana

Engagée pour la vie.

BeneFit PLUS Médecin de famille

Marche à suivre en cas de problème médical

En cas de maladie ou d'accident



- 1 En cas de problème médical*, veuillez consulter le cabinet de médecin de famille ou de groupe que vous avez choisi.
- 2 Le cabinet de médecin de famille ou de groupe et vous définissez ensemble un parcours de traitement individuel.
- 3 Si cela s'avère nécessaire, votre cabinet de médecin de famille ou de groupe vous adresse à un-e spécialiste ou à un hôpital pour la suite du traitement.

Le saviez-vous ? En dehors des heures d'ouverture et le weekend, vous pouvez toujours demander une évaluation médicale ou un conseil au centre indépendant de télémédecine au 0800 100 008.

* Il n'est pas nécessaire de prendre contact au préalable pour les examens gynécologiques préventifs, l'obstétrique, les traitements dentaires et les adaptations subséquentes de lunettes ou lentilles de contact par un ophtalmologiste.

En cas d'urgence



- 1 En cas d'urgence, vous pouvez consulter directement un ou une médecin urgentiste ou un hôpital. Il y a urgence lorsque le pronostic vital est engagé ou que l'état de santé requiert des soins immédiats.

Important :

Après le traitement, veuillez informer immédiatement votre cabinet de médecin de famille ou de groupe de la consultation. Cela vaut également pour les traitements à l'étranger. Cela permettra d'assurer de façon optimale la suite du traitement.

Réponses aux questions les plus fréquentes sur BeneFit PLUS Médecin de famille

Quels sont les avantages de BeneFit PLUS Médecin de famille ?

- Votre cabinet de médecine de famille ou de groupe connaît précisément vos antécédents et optimise vos traitements médicaux en fonction des maladies et des médicaments.
- Vous disposez d'un interlocuteur unique avec lequel s'établit une relation de confiance.
- Vous bénéficiez de transferts ciblés et évitez ainsi les examens inutiles.
- Les médecins traitants maintiennent entre eux une communication étroite. D'où une sécurité renforcée et un gain de temps et d'argent.
- En dehors des heures d'ouverture et le weekend, vous pouvez toujours demander une évaluation médicale ou un conseil au centre indépendant de télémédecine au 0800 100 008.

Suis-je tenu-e d'informer mon médecin de famille ou mon cabinet de groupe pour chaque traitement ?

En principe, oui. Cependant, pas pour les examens suivants :

- examens gynécologiques préventifs,
- obstétrique,
- traitements dentaires,
- Adaptations subséquentes d'aides visuelles effectuées par un ou une ophtalmologiste

Quelle est la marche à suivre en cas d'urgence ?

En cas d'urgence, vous pouvez consulter directement un ou une médecin urgentiste ou un hôpital. Cependant, après un traitement d'urgence, vous devez informer au plus vite votre cabinet de médecine de famille ou de groupe de la consultation qui a eu lieu en urgence.

Quelles sont les tâches incombant à votre médecin de famille ?

Le cabinet de médecin de famille ou de groupe est votre interlocuteur pour toute question médicale. Il définit avec vous le plan de traitement optimal. Si nécessaire, il vous adresse à un ou une autre spécialiste et assure la coordination globale de votre traitement.

Qu'est-ce qu'un parcours de traitement ?

Le parcours de traitement comprend toutes les étapes du traitement médical jusqu'à votre guérison complète.

Que dois-je faire si mon médecin de famille ou le cabinet de groupe m'adresse à un ou une autre médecin (p. ex. spécialiste), qui me prescrit un examen consécutif ?

Si le ou la spécialiste ordonne un examen consécutif, vous devez en informer votre cabinet de médecin de famille ou de groupe afin qu'il ait connaissance de l'avancement du traitement et puisse, le cas échéant, prendre lui-même des mesures.

Quelle est la marche à suivre en cas d'affections chroniques ?

En cas de maladie chronique également, vous devez toujours vous adresser en premier lieu à votre cabinet de médecin de famille ou de groupe. Ce dernier définira alors un processus de traitement personnalisé et vous adressera au besoin à une ou un spécialiste.

Que dois-je faire si je me trouve à l'étranger ?

En principe, les obligations sont les mêmes en cas de séjour à l'étranger. En cas de traitement prévisible, discutez-en au préalable avec votre cabinet de médecine de famille ou de groupe. En cas d'urgence à l'étranger, le cabinet de médecin de famille ou de groupe doit être informé le plus rapidement possible de la consultation d'urgence et des éventuels besoins thérapeutiques supplémentaires.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas les obligations prescrites ?

En cas de non-respect des conditions d'assurance ou du parcours de traitement discuté avec le médecin de famille ou le cabinet de groupe, Helsana est en principe autorisée à vous exclure du modèle BeneFit PLUS Médecin de famille. En cas d'infraction à vos obligations, vous pouvez être transféré-e dans l'assurance de base ordinaire.

Nous sommes là pour vous.

Tout au long de la vie. Afin que vous restiez en bonne santé. Retrouvez rapidement la santé. Ou viviez mieux avec une maladie.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Helsana Assurances SA

0844 80 81 82

helsana.ch/contact

helsana.ch/sites

helsana.ch/fr/benefitplus

Distinguée par les meilleures notes.

